



PRÉFET DE LA RÉUNION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRn) PRÉVISIBLES RELATIF AUX PHÉNOMÈNES DE REcul DU TRAIT DE CÔTE ET DE SUBMERSION MARINE COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

Par arrêté préfectoral n°2881/SG/DCL/BU du 2 septembre 2019, le préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé. Ce PPRn a pour objet de réglementer l'utilisation des sols en fonction des aléas et des risques identifiés. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Il définit aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités. Le PPRn comprend un rapport de présentation, des cartographies (cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire), un règlement et des annexes.

La personne responsable du PPRn est le préfet de La Réunion, avec l'appui de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL). Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès de la DEAL Réunion à l'adresse suivante : DEAL/Service Prévention des Risques Naturels et Routiers/Unité Prévention des Risques Naturels, 2 rue Juliette Dodu – CS 41009 -97443 Saint-Denis cedex 9 ou par téléphone au 0262 40 28 51 ou par courriel à xavier.payet@developpement-durable.gouv.fr

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : François, Louis FERRERE, retraité du ministère de l'agriculture et de la forêt.

L'enquête publique aura lieu pendant trente (30) jours consécutifs, **du 1^{er} octobre 2019 au 30 octobre 2019 inclus**, sur la commune de SAINTE-SUZANNE. Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au siège de l'enquête fixé à la **mairie de Saint-Suzanne (Hôtel de ville)**. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la **mairie de Sainte-Suzanne à l'adresse suivante** : Hôtel de ville - 3 rue du général de Gaulle - 97441 Sainte-Suzanne.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant la durée de l'enquête sur le site internet de DEAL Réunion à l'adresse suivante www.reunion.developpement-durable.gouv.fr. Un formulaire électronique est mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête sur le même site internet afin de permettre à tout citoyen de communiquer ses observations et propositions. Un lien vers la page du site internet de la DEAL Réunion sera disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr. Les observations et propositions peuvent aussi être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pprl-ste-suzanne@developpement-durable.gouv.fr.

Un ordinateur sera mis à disposition au siège de l'enquête (accessible aux dates et heures d'ouverture) pour consulter la version électronique du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairie de Sainte-Suzanne,

Mardi 1^{er} octobre 2019 de 09h à 12h
Jeudi 3 octobre 2019 de 13h à 16h
Lundi 7 octobre 2019 de 09h à 12h
Mercredi 16 octobre 2019 de 13h à 16h
Samedi 19 octobre 2019 de 09h à 12h
Mardi 22 octobre 2019 de 13h à 16h
Jeudi 24 octobre 2019 de 09h à 12h
Lundi 28 octobre 2019 de 09h à 12h
Mercredi 30 octobre 2019 de 13h à 16h

Centre Zélindor

3 rue des pêcheurs
97441 Sainte-Suzanne

Vendredi 11 octobre 2019 de 09h à 12h
Mardi 29 octobre 2019 de 13h à 16h

Une réunion d'informations et d'échanges avec le public, organisée par l'État, maître d'ouvrage du projet, se tiendra, en présence de la DEAL de La Réunion et de son partenaire technique le BRGM **le jeudi 26 septembre 2019 à 17h00 en mairie de Sainte-Suzanne à la salle du conseil municipal. Y seront conviés les représentants de la commune et le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur formulera son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de prolongation. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Sainte-Suzanne, à la préfecture de Saint-Denis et sur le site internet de la préfecture (www.reunion.gouv.fr).

Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine » sur la commune de Sainte-Suzanne, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du préfet de la Réunion.